

Règlement jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

Kosmos Nantes B 419 223 425 dont le siège social est situé au 8 rue Kervégan 44000 Nantes France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 24-11-2021 09:00 au 26-11-2021 17:00.

L'opération est intitulée : Jeu concours Skolengo - Educative 2021. Cette opération est accessible via la page : <https://shakr.cc/41dbh>

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est exclusivement réservé aux personnels d'établissements scolaires résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de Kosmos, pendant la période du salon Educative 2021 (qui a lieu à Paris Porte de Versailles du 24 au 26 novembre 2021 inclus) sur le stand de Kosmos n°G22, qui désirent s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://shakr.cc/41dbh> La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://shakr.cc/41dbh>
2. Cliquer sur le bouton "Jouer"
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :

- Le joueur ne peut jouer qu'une fois sur toute la durée du salon.
- Le jeu sera organisé du 24-11-2021 09:00 au 26-11-2021 17:00.
- Les participants doivent se trouver sur le stand G22 de la société Kosmos du Salon Educative 2021 pour pouvoir jouer.
- Le choix des gagnants se déroulent comme suit : Chaque lot mis en jeu est défini selon une date et un créneau horaire pendant lequel le premier joueur se connectant au jeu à l'adresse « <https://shakr.cc/41dbh> » remportera le lot.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://shakr.cc/41dbh>. Pour pouvoir y accéder les participants devront scanner un QRcode fourni par les membres de l'équipe Kosmos sur le stand G22 de la société Kosmos du Salon Educative 2021.

Article 4 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- Lot n°1 :

Lot comprenant : 1 écran interactif tactile Android SpeechiTouch UHD - 75" ST-75-UHD-AND-K-005 (tarif : 1 870,00 euros HT) + 1 support mural pour écran interactif, modèle ST-SM-001 (tarif : 85,00 euros HT) + 1 module WiFi 5GHz pour écrans tactiles SpeechiTouch série K-005, modèle ST-KEY-WIFI-K-002 (tarif : 45,00 euros HT)

Quantité lot n°1 : 1

● Lot n°2 :

Visualiseur ELMO OX-1 (tarif : 219,00 euros HT)

Quantité lot n°2 : 1

● Lot n°3 :

Batteries de secours (power bank), capacité 20 000 mAh, Soft Touch touché peau de pêche. Recharge Rapide 2.1A 2 x ports USB, Indicateur LED % batterie restante Finition Gomme, Batterie LG grade A.(tarif : : 39,95 euros HC)

Quantité lot n°3 : 10

● Lot n°4 :

Clés USB MiniYou, capacité 8Go, 50 x 30 x 9 mm - 14 g. (tarif : 9,10 euros HT)

Quantité lot n°4 : 20

Les lots n°1 et 2 sont des gains à destination des établissements scolaires dans lesquels exercent les gagnants. Ils ne sont pas gagnés à titre privé.

Article 5 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse email).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation et en cas de gain des lots n°2, 3 et 4, les gagnants devront présenter, sur le stand G22 du salon Educaticice 2021, leur écran montrant le lot gagné comme preuve de gain à un membre de l'équipe Kosmos. Ils se verront alors remettre immédiatement sur place leur gain.

Suite à sa participation et en cas de gain du lot n°1, le gagnant devra présenter, sur le stand G22 du salon Educaticice 2021, son écran montrant le lot gagné comme preuve de gain à un membre de l'équipe Kosmos. Le lot n°1 sera livré directement dans l'établissement scolaire dans lequel exerce le gagnant à la date du gain. Le déballage, l'installation et la mise en route du lot n°1 est à la charge du gagnant.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix HT couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle

est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Kosmos, 8 rue Kervégan 44000 Nantes France

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Jeu concours Skolengo - Educatic 2021 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://shakr.cc/41dbh> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Jeu concours Skolengo - Educatic 2021 » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation

de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entrainera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, scellé via dépôtjeux auprès d'un huissier de justice. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Kosmos, 8 rue Kervégan, 44000 Nantes, France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, email, nom de l'établissement scolaire dans lequel ils exercent ainsi que leur fonction dans cet établissement). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont destinées exclusivement à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un email à contact-dpo@kosmos.fr.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Kosmos, 8, rue Kervégan, 44000 Nantes, France. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.